

Vous êtes fier de votre métier,
nous sommes fiers de vous protéger



VOS
GARANTIES
2018

ARTISANS



 **PRO BTP**

Vous êtes artisan du BTP

Vous avez besoin de solutions d'assurances efficaces, PRO BTP est à vos côtés chaque jour.

Depuis plus de 60 ans, PRO BTP se mobilise pour répondre aux besoins de protection sociale des artisans.

Il garantit l'intérêt de tous.

Ainsi, nous protégeons votre famille, assurons votre entreprise et vos biens professionnels.

SOMMAIRE

SANTÉ P. 3

Préservez votre santé et votre budget

→ **BTP Santé Artisan**

PRÉVOYANCE P. 7

Maintenez votre niveau de vie et préservez ceux que vous aimez

→ **Prévoyance Coups Durs et Capital Invalidité Décès**

RETRAITE / ÉPARGNE P. 10

Donnez de l'avenir à vos revenus

→ **Retraite supplémentaire des artisans**

→ **Épargne CONFIANCE® BTP**

ASSURANCES PROFESSIONNELLES P. 12

Assurez-vous une protection professionnelle efficace

→ **Des assurances pour votre entreprise**

Assurances décennales : Contrat Activité et Contrat AtouTP
Assurance Licenciement Ouvriers

→ **Des assurances pour vos biens**

Assurance Auto Professionnelle
Assurance Locaux Professionnels

SANTÉ

Préservez votre santé et votre budget

Pour votre protection sociale obligatoire, vous êtes affilié à la Sécurité sociale pour les Indépendants (SSI). Une couverture partielle :

Exemple :

Consultation d'un médecin généraliste → **25 €***
Prise en charge de la SSI → **16,50 € (-1 € forfaitaire)**

Ce qui vous reste à payer → 8,50 €

* à partir de mai 2017

Pour maîtriser vos dépenses de santé, souscrivez la complémentaire santé de PRO BTP pensée pour vous : BTP Santé Artisan.

Les avantages de BTP Santé Artisan

Contrat Madelin

- Une protection sur mesure avec des niveaux de garanties modulables selon vos besoins de soins
- Une prise en charge efficace des dépassements d'honoraires
- Des remboursements en 48 h en cas d'avance de frais
- Une garantie assistance
- Un réseau d'opticiens, de chirurgiens-dentistes et d'audioprothésistes partenaires de PRO BTP pour maîtriser vos dépenses de santé en bénéficiant de soins de qualité.

Exemples de remboursements Santé

Vous avez besoin d'une couronne dentaire en céramo-métallique à **500 €**.

Formule	P1	P2	P3	P3+	P4
Prise en charge par la SSI	75,25 €	75,25 €	75,25 €	75,25 €	75,25 €
Remboursement PRO BTP	59,12 €	193,50 €	301 €	424,75 €	424,75 €
Reste à charge	365,63 €	231,25 €	123,75 €	0 €	0 €

Vous avez besoin de lunettes à verres simples à **250 €**.

Formule	P1	P2	P3	P3+	P4
Prise en charge par la SSI	4,45 €	4,45 €	4,45 €	4,45 €	4,45 €
Remboursement PRO BTP	100 €	127,97 €	152,97 €	245,55 €	245,55 €
Reste à charge	145,55 €	117,58 €	92,58 €	0 €	0 €

Garanties 2018

		Part S.S.	S1	S2	S3	S3+	S4	S5/S6			
Soins	Consultations, visites (généralistes, spécialistes)	70 %	100 %	100 %	100 %	160 % (200 % si OPTAM)	200 % (250 % si OPTAM)	200 % (300 % si OPTAM)			
	Analyses	60 %	100 %	100 %	100 %	160 %	200 %	200 %			
	Soins externes (consultations, actes de petite chirurgie, bilans d'imagerie médicale et de biologie effectués en externe au sein des établissements hospitaliers publics et cliniques privées)	60 à 70 %	100 %	100 %	100 %	160 % (200 % si OPTAM)	200 % (250 % si OPTAM)	200 % (300 % si OPTAM)			
	Radiologie	70 %	100 %	100 %	100 %	160 % (200 % si OPTAM)	160 % (250 % si OPTAM)	200 % (300 % si OPTAM)			
	Actes techniques médicaux (ponction, injection, infiltration, biopsie, fibroscopie, endoscopie...)	70 %	100 %	100 %	100 %	160 % (200 % si OPTAM)	160 % (250 % si OPTAM)	200 % (300 % si OPTAM)			
	Transports	65 %	100 %	100 %	100 %	160 %	200 %	200 %			
	Auxiliaires médicaux (masseurs-kinésithérapeutes, orthoprothésistes, podologues, orthophonistes, orthoptistes...), soins infirmiers	60 %	100 %	100 %	100 %	160 %	200 %	200 %			
	Pharmacie		65 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
			30 %	30 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
			15 %	15 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale	—	—	Anti-grippe 15 €	Anti-grippe 15 €	Anti-grippe 15 €	Tous vaccins 60 €	Tous vaccins 60 €				
Hospitalisation	Hospitalisation : frais de séjour, honoraires	80 %	100 %	100 %	100 %	160 % (200 % si OPTAM)	200 % (250 % si OPTAM)	200 % (300 % si OPTAM)			
	Forfait journalier hospitalier dès le 1 ^{er} jour ⁽²⁾	—	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			
	Chambre particulière dès le 1 ^{er} jour ⁽³⁾	—	—	—	45 €/jour	60 €/jour	75 €/jour	100 €/jour			
	Lit accompagnant pour les enfants de moins de 12 ans ⁽³⁾	—	23 €/jour	23 €/jour	23 €/jour	23 €/jour	23 €/jour	23 €/jour			
	Lit accompagnant hospitalisation bénéficiaire de 70 ans et plus ⁽³⁾	—	23 €/jour	23 €/jour	23 €/jour	23 €/jour	23 €/jour	23 €/jour			
	Forfait de 18 € pour les actes supérieurs à 120 €	—	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			
		Part S.S.	P1	P2	P3	P3+	P4	P5	P6	P6+	
Optique	Adultes	Montures et/ou verres simples ^{(4) (6) (8)}	60 %	RS + 100 €	100 % + 125 €	100 % + 150 €	100 % + forfait de 150 € à 250 €* ⁽¹⁰⁾	100 % + forfait de 200 € à 450 €* ⁽¹⁰⁾	RS + forfait de 250 € à 470 €* ⁽¹⁰⁾	RS + forfait de 300 € à 470 €* ⁽¹¹⁾	RS + 470 €
		Monture et/ou verres progressifs ^{(4) (6) (7) (8)}	60 %	RS + 200 €	100 % + 200 €	100 % + 250 €	100 % + forfait de 250 € à 350 €* ⁽¹⁰⁾	100 % + forfait de 300 € à 550 €* ⁽¹⁰⁾	RS + forfait de 400 € à 650 €* ⁽¹⁰⁾	RS + forfait de 500 € à 750 €* ⁽¹¹⁾	RS + 750 € ⁽¹¹⁾
		Supplément forte correction ⁽⁹⁾									
	Enfants	■ Verre simple	60 %	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 140 €/verre	+ 140 €/verre
		■ Verre progressif	60 %	—	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre
		Montures et/ou verres simples ^{(5) (6) (8)}	60 %	RS + 50 €	100 % + 100 €	100 % + 125 €	100 % + 200 €	100 % + 250 €	100 % + 300 €	100 % + 400 €	100 % + 400 €
		Monture et/ou verres progressifs ^{(5) (6) (7) (8)}	60 %	RS + 200 €	100 % + 200 €	100 % + 200 €	100 % + 350 €	100 % + 550 €	RS + 650 € ⁽¹⁰⁾	RS + 700 € ⁽¹¹⁾	RS + 700 € ⁽¹¹⁾
		Supplément forte correction ⁽⁹⁾	60 %	+ 75 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre	+ 50 €/verre
	Lentilles remboursées par la S.S.	60 %	100 %	100 % + 120 € ⁽¹²⁾	100 % + 120 € ⁽¹²⁾	100 % + 150 € ⁽¹²⁾	100 % + 200 € ⁽¹²⁾	100 % + 200 € ⁽¹²⁾	100 % + 250 € ⁽¹²⁾	100 % + 250 € ⁽¹²⁾	100 % + 250 € ⁽¹²⁾
	Lentilles refusées par la S.S. ⁽¹³⁾	—	—	—	80 €	125 €	150 €	175 €	250 €	250 €	250 €
Chirurgie réfractive de la vue non remboursée par la S.S. ⁽¹³⁾	—	—	—	—	300 €/œil	400 €/œil	500 €/œil	500 €/œil	500 €/œil	500 €/œil	
Dentaire	Soins dentaires ⁽¹⁴⁾	70 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	300 %	300 %	300 %	
	Prothèses dentaires remboursées par la S.S. ⁽¹⁵⁾	70 %	125 %	250 %	350 %	500 %	550 %	600 %	650 %	650 %	
	Implants ⁽¹³⁾	—	—	—	—	300 €	400 €	500 €	600 €	600 €	
	Orthodontie	100 %	125 %	200 %	200 %	250 %	300 %	400 %	400 %	400 %	
Autres	Prothèses auditives ⁽¹⁵⁾	60 %	100 %	250 %	350 %	500 %	550 %	600 %	750 %	750 %	
	Appareillages orthopédiques et autres prothèses ⁽¹⁵⁾	60 %	100 %	250 %	350 %	500 %	550 %	600 %	750 %	750 %	
	Médecines douces ⁽¹⁶⁾⁽¹⁷⁾	—	—	—	—	2 x 40 € (max 200 €/famille/an)	3 x 40 € (max 280 €/famille/an)	4 x 50 € (max 450 €/famille/an)	4 x 60 € (max 480 €/famille/an)	4 x 60 € (max 480 €/famille/an)	
	Cures thermales ⁽¹⁸⁾	65 %	65 %	100 % + 100 €	100 % + 187,50 €	100 % + 187,50 €	100 % + 322,50 €	100 % + 322,50 €	100 % + 322,50 €	100 % + 322,50 €	
Assistance	—	En option	En option	En option	En option	En option	En option	Inclus	Inclus		

OPTAM : OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) et OPTAM-Co (chirurgie obstétrique), anciennement CAS.

SS : Sécurité sociale
RS : remboursement Sécurité sociale

- (1) Vaccin prescrit ayant reçu une autorisation de mise sur le marché.
- (2) Non limité en nombre. Prise en charge suivant les dispositions de l'article L.174 - 4 du code de la Sécurité sociale.
- (3) Prestation limitée à 90 jours par hospitalisation.
- (4) Montant en € : forfait par personne tous les 24 mois pour la part excédant le tarif de la Sécurité sociale.
- (5) Montant en € : forfait par enfant tous les 12 mois pour la part excédant le tarif de la Sécurité sociale.
- (6) Les forfaits montures et verres ne sont pas cumulables.
- (7) Sous réserve que l'équipement soit pris en charge en tant que tel par la Sécurité sociale.
- (8) Le remboursement pour la monture est limité à 150 €.
- (9) Montant forfaitaire supplémentaire par verre. Ce forfait est versé si le verre est classé dans l'un des codes LPP suivants :

Pour l'option P1 :

2273854 - 2282793 - 2280660 - 2235776 - 2284527 - 2212976 - 2288519 - 2243540 - 2243304 - 2283953 - 2238941 - 2245036.

Pour les options P6 et P6+ :

2282793 - 2280660 - 2235776 - 2284527 - 2212976 - 2288519 - 2245384 - 2202239.

Pour les options :

2273854 - 2282793 - 2280660 - 2235776 - 2284527 - 2212976 - 2288519 - 2243540 - 2243304 - 2283953 - 2238941 - 2245036 - 2245384 - 2202239.

(10) Montant plafonné à 610 € si l'équipement comporte avec un verre progressif un verre simple LPP 2203240 ou LPP 2259988 ; le plafond s'entend non comprise l'application du bonus pour forte correction.

(11) Montant plafonné soit à 610 € si l'équipement avec verres progressifs comporte un verre LPP 2203240 (ou 2287916), 2259966 (ou 2226412) pour un adulte et des codes LPP 2261874 (ou 2242457), 2200393 (ou 22740413) pour un enfant mineur ; soit à 700 € si l'équipement avec un verre progressif comporte un autre verre simple ; le plafond s'entend non comprise l'application du supplément pour forte correction.

(12) Montant en € : forfait par personne par an pour la part excédant le tarif de la Sécurité sociale.

(13) Forfait par an et par bénéficiaire.

(14) Les soins dentaires s'entendent par les actes codés AXI, END, IND, SDE et TDS des codes de regroupement de la Sécurité sociale.

(15) Plafond annuel de 10 000 € par personne.

(16) Forfait en euros et en nombre de consultations par an et par bénéficiaire.

(17) Médecines douces : ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, diététicien, étiothérapeute.

(18) Le forfait en euros est limité à 1 par an et par personne.

* Bonus optique

Vos avantages en tant qu'employeur

Vous adhérez dans les 12 mois (date d'effet faisant foi) en primo adhésion aux contrats BTP Santé Artisan pour vous et BTP Santé Entreprise pour vos salariés. Vous bénéficiez de :

3 mois gratuits

la 1^{re} année sur votre complémentaire BTP Santé Artisan

puis 1 mois gratuit/an à vie

sur votre complémentaire BTP Santé Artisan (tant que le contrat collectif couvre vos salariés)

3 mois gratuits

la 1^{re} année sur la complémentaire santé de vos salariés

Votre bonus optique

À partir de l'option P3+, vous bénéficiez d'un bonus optique sur votre forfait lunettes adulte. Si vous ne l'utilisez pas, il augmente pendant 36 mois (de date à date).

Pour vous remercier de votre confiance, le bonus optique maximal est appliqué pour votre 1^{er} remboursement (s'il n'y a pas eu de consommation depuis 36 mois au titre d'un de nos contrats santé, collectif ou individuel, ou en cas de 1^{re} adhésion à un contrat de la gamme BTP Santé).

Évolution des montants de remboursements pour des lunettes adulte simple foyer :

	P3+	P4	P5	P6
Forfait de base	100 % + 150 €	100 % + 200 €	RS + 250 €	RS + 300 €
Remboursement 24 mois après la dernière dépense	100 % + 200 €	100 % + 325 €	RS + 360 €	RS + 385 €
Remboursement 36 mois après la dernière dépense	100 % + 250 €	100 % + 450 €	RS + 470 €	RS + 470 €

Des contrats responsables

La prise en charge des dépenses d'optique est limitée par le décret du 18 novembre 2014 à un équipement tous les deux ans dans le cas où il n'y a pas d'évolution de la vue. Après un changement de lunettes, vous ne pourrez donc prétendre à un remboursement l'année suivante. Par contre, pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue, un équipement peut être remboursé tous les 12 mois.

Votre garantie Assistance

Cette option vous permet de faire face à des situations liées à votre hospitalisation ou à la santé de vos enfants. En savoir plus sur www.probtp.com/artisans

L'appli PRO BTP Santé

Vos services santé partout, tout le temps. Téléchargez l'appli PRO BTP Santé :



Un réseau de professionnels de santé

4 500
CHIRURGIENS
DENTISTES

Acceptation de la grille de tarifs du chirurgien dentiste
Délivrance de devis

3 500
OPTICIENS

Tarifs négociés sur les ventes
Tiers payant
Délivrance de conseil gratuit

1 500
AUDIO-
PROTHÉSISTES

Tarifs négociés sur les appareils
Délivrance de deux devis
dont un pour une prothèse inférieure à 1000 €

PRÉVOYANCE

Maintenez votre niveau de vie et préservez ceux que vous aimez



En cas de coup dur, votre régime de base vous assure jusqu'à **50% de votre revenu moyen maximum**. Avec les contrats **Prévoyance Coups Durs et Capital Invalidité Décès**, PRO BTP renforce votre régime de base, pour une protection optimale pour vous et vos proches.

Votre régime de base vous assure...

En tant qu'artisan du Bâtiment, vous êtes affilié à la Sécurité sociale pour les Indépendants (RSI). Au maximum, vous percevez 50% de votre revenu moyen en cas de coup dur :

	Prestations de la Sécurité sociale pour les Indépendants	Montant 2018
Arrêt de travail temporaire	Indemnités journalières correspondant à 50% de votre revenu annuel moyen pendant 360 jours au maximum, avec un délai de carence de 7 jours en cas de maladie ou d'accident et 3 jours en cas d'hospitalisation	Indemnités comprises entre : → 21 € et 54,43 € par jour, → 630 € et 1 692,90 € par mois
Invalidité	Rente mensuelle correspondant à 50% de votre revenu moyen, en cas d'invalidité totale ou définitive	Au maximum une rente de 1 655,50 €/mois
Décès	Capital correspondant à 20% du Plafond Annuel de la Sécurité sociale	Capital de 7 946,40 € pour le conjoint

Prévoyance Coups Durs

Contrat Madelin

Ce contrat de Prévoyance de PRO BTP vous permet de compléter vos revenus en cas d'arrêt maladie ou d'invalidité.

Les indemnités journalières

Un arrêt maladie? Les indemnités journalières de PRO BTP prennent le relais pour maintenir vos revenus. Ce sont :

- **14 niveaux** d'indemnisation (de 10,50 € à 162,75 €/jour)
- Une durée d'indemnisation de **360 ou 1 095 jours**
- Un versement à partir du 4^e, 8^e ou 16^e jour en cas d'arrêt maladie
- Dès le 1^{er} jour en cas d'hospitalisation.

* Sous conditions

Voici le détail des garanties

Indemnités journalières du contrat
Prévoyance
Coups Durs

Vous souscrivez au niveau	Indemnités journalières perçues	Vous souscrivez au niveau	Indemnités journalières perçues
1	10,50 €	8	61,75 €
2	16,50 €	9	70,75 €
3	21,00 €	10	80,00 €
4	25,75 €	11	97,75 €
5	35,25 €	12	108,50 €
6	43,50 €	13	130,25 €
7	52,50€	14	162,75 €

	SSI avec hospitalisation ⁽¹⁾	SSI sans hospitalisation ⁽²⁾	Complément PRO BTP
1 ^{er} – 3 ^e jour	—	—	Entre 10,50 € et 162,81 € ⁽³⁾ /jour selon le niveau choisi
4 ^e – 7 ^e jour	Entre 21,49 € et 53,74 €/jour selon revenu	—	
8 ^e – 360 ^e jour		Entre 21,49 € et 53,74 €/jour selon revenu	
361 ^e – 1 095 ^e jour	—	—	

- (1) Si l'hospitalisation dure plus de 24 heures et intervient dans les 3 premiers jours d'arrêt, sinon à partir du 8^e jour; si l'accident donne lieu à un arrêt de travail supérieur à 3 jours, sinon pas d'indemnisation.
 (2) Dans le cas d'un arrêt de travail supérieur à 3 jours, sinon pas d'indemnisation.
 (3) Si choix d'une durée d'indemnisation de 1 095 jours et hors arrêt de travail lié à la maladie.

Exemple :

Sur les 3 dernières années, votre revenu professionnel moyen est de 35 000 €. Vous vous arrêtez de travailler pendant 40 jours suite à une maladie.



* avec une franchise de 7 jours ; indemnités versées du 8^e au 40^e jour de l'arrêt maladie

La rente invalidité

En cas d'invalidité, nous sommes là pour maintenir votre niveau de vie. La rente d'invalidité, c'est :

- **8 niveaux** d'indemnisation (de 579 € à 2 314,50 €/mois)
- Une rente versée si votre taux global d'incapacité dépasse 66 %
- Une demi-rente versée si votre taux d'incapacité est compris entre 33 % et 66 %

Voici le détail des garanties

Rente invalidité du contrat
Prévoyance
Coups Durs

Vous souscrivez au niveau	Rente mensuelle perçue	Vous souscrivez au niveau	Rente mensuelle perçue
1	579,00 €	4+	1 591,50 €
2	868,25 €	5	1 735,75 €
3	1 157,50 €	6	2 025,25 €
4	1 447,00 €	7	2 314,50 €

Exemple :

Vous avez un salaire de 30 000 €/an. À la suite d'un accident, vous êtes reconnu en invalidité : vous ne pouvez plus travailler.



* Le montant de la pension versée par le RSI est compris entre 3 122,04 € et 17 154 €/an.

Rente Famille

Option

À tout moment, vous pouvez choisir de compléter la garantie Indemnités Journalières et/ou la Rente Invalidité avec une Rente Famille. Ainsi, en cas de décès, vos proches toucheront une rente à vie : entre **150 € et 1 500 € par mois**.

Capital Invalidité Décès

Hors Madelin

→ En cas d'invalidité

Vous touchez un capital selon le montant que vous aurez choisi, entre 5 000 € et 250 000 € (par tranche de 5 000 €)

→ En cas de décès

Ce capital est versé à vos proches. Il sera exonéré de droits de succession.

RETRAITE/ÉPARGNE

Donnez de l'avenir à vos revenus

Avec la **retraite supplémentaire des artisans** et l'**Épargne CONFIANCE®**, anticipez votre perte de revenus au moment de votre retraite grâce à des solutions d'épargne efficaces.

Votre pension de retraite de la Sécurité sociale pour les indépendants

À la retraite, vous percevez votre pension de retraite de base et votre pension complémentaire. Ces sommes sont versées par la Sécurité sociale des indépendants.

CALCUL DE LA RETRAITE DE BASE

Le montant annuel de votre retraite de base dépend de :

$$\begin{array}{ccc} \text{Salaire annuel moyen} & \times & \text{Taux de liquidation} & \times & \frac{\text{Nombre de trimestres validés}}{\text{Nombre de trimestres retenus}} \\ \text{(25 meilleures années)} & & \text{(37,5\% à 50\%)} & & \end{array}$$



CALCUL DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Vos cotisations vous rapportent des points de retraite. Ils s'acquièrent tout au long de votre vie active, en fonction de votre revenu. Au passage à la retraite, ces points ont une valeur.

$$\begin{array}{ccc} \text{Nombre de points de retraite acquis} & \times & \text{Valeur d'un point de retraite} \\ \text{durant la carrière} & & \end{array}$$

= 479 € /mois*

À la retraite, un artisan touche en moyenne 48% de ses revenus de fin de carrière**.

* Pensions RSI+RCI - L'essentiel du RSI en chiffres/Éditions 2017 - Données 2016.






** Pourcentage que représente la rente du régime obligatoire pour un artisan partant à la retraite à 60 ans en 2010, ayant cotisé 164 trimestres, avec un revenu de 55 000 € et un revenu annuel moyen de base limité au plafond de la Sécurité sociale.

Les solutions PRO BTP

Avec PRO BTP, anticipez votre retraite et préservez votre niveau de vie.

Votre retraite supplémentaire PRO BTP

La retraite supplémentaire des artisans de PRO BTP vous permet d'épargner pour un complément de retraite. En plus, vous bénéficiez de déduction d'impôts dès maintenant.*

-  **Des versements adaptés à votre situation :** entre 460 € et 6 900 €/an par cotisations mensuelles, trimestrielles ou annuelles. Des versements supplémentaires peuvent être réalisés.
-  **Des économies d'impôts :** vos cotisations sont déduites de votre revenu professionnel*.
-  **Une rente débloquée quand vous le décidez :** entre 60 et 70 ans, au moment de votre départ à la retraite.
-  **La garantie d'un complément de revenu à vie.**
-  **Une protection pour ceux que vous aimez :** en cas de décès durant votre vie active, une rente est versée à votre conjoint et/ou à vos enfants. À la retraite, vous pouvez choisir l'option de réversion. Votre bénéficiaire recevra à votre décès 60% du montant de votre rente**.

* L'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, à compter du 1er janvier 2019, se traduira par une neutralisation de l'impôt dû sur les revenus courants en 2018.

La déductibilité des cotisations versées en 2018 sur la Retraite Supplémentaire des Artisans ne pourra donc être prise en compte à la condition qu'un impôt soit dû au titre de revenus exceptionnels ou de revenus n'entrant pas dans le champ du prélèvement à la source perçus en 2018.

Pour l'imposition des revenus de l'année 2019, le montant des cotisations déductibles du revenu global, en application du 1 du I de l'article 163 quatervies du Code général des impôts, est égal à la moyenne des mêmes cotisations versées en 2018 et 2019, lorsque, d'une part, le montant versé en 2019 est supérieur à celui versé en 2018 et que, d'autre part, ce dernier montant est inférieur à celui versé en 2017.

** Sous conditions.

Financez vos projets avec l'épargne CONFIANCE®

Compléter vos revenus à la retraite ? Acheter une maison ? Aider vos enfants à se lancer dans la vie ?

Quel que soit votre projet, le contrat d'assurance vie **Multisupport CONFIANCE®** vous permet de composer l'épargne qui vous correspond.

100 € suffisent pour adhérer.

Puis, vous pouvez programmer des prélèvements automatiques, à partir de 30 € par mois et par fonds.

Ce placement modulable peut associer un fonds en euros qui bénéficie d'une progression régulière et plusieurs supports en unités de compte** comportant des actions***. À vous de composer le placement qui répond à vos projets et à votre sensibilité au risque.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Rendement 2017 du fonds en euros **Livret CONFIANCE®**, net de frais sur l'épargne gérée avant prélèvements sociaux et fiscaux.

** Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis, et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés.

*** Selon l'unité de compte retenue.

2,06%*

pour le support en euros **Livret CONFIANCE®**

En 2017

ASSURANCES PROFESSIONNELLES

Assurez-vous une protection professionnelle efficace

Pour votre entreprise

Contrat Activité/AtouTP : votre assurance décennale Bâtiment

Une assurance construction pour couvrir tous les risques liés à votre activité.



Des garanties en option (garantie ventes aux particuliers de produits, matériaux de construction, petit outillage et appareils électroménagers)



Préservez votre trésorerie avec l'Assurance Licenciement Ouvriers

Par exemple: après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise, un ouvrier qui gagne 2000€ par mois est licencié pour motif personnel. **Ses indemnités de licenciement s'élèveront à 8333€.**

L'assurance licenciement ouvriers vous propose trois choix de garantie :

Licenciement toutes causes

Une couverture complète, sans limitation ni contrainte (y compris rupture conventionnelle)

Licenciement toutes causes - 1^{er} risque

(à partir de 3 ouvriers) Y compris licenciement économique et rupture conventionnelle.

Licenciement non économique

La solution en cas de :

- maladie professionnelle, accident de travail, inaptitude du collaborateur
- décès, maladie ou accident du chef d'entreprise

Couvre également la rupture conventionnelle.

**Remboursement
jusqu'à 90%
des indemnités
dues**

Cotisations incluses
dans les frais généraux

Pour vos biens

Assurance Auto Professionnelle

L'assurance AUTO PRO a été conçue pour répondre aux besoins des artisans du BTP.



Assistance
24h/24 et 7j/7



Contenu et aménagements
professionnels



Perte financière liée
à l'immobilisation du véhicule

3 formules possibles :

TIERS MINI Responsabilité civile Dommages corporels du conducteur	TIERS MAXI TIERS MINI + Bris de glace, vol, incendie...	TOUS RISQUES TIERS MAXI + Dommages tous accidents
---	---	---

Vos offres de réduction

10%* de réduction
sur le deuxième véhicule assuré

1% à 8% de réduction*
si vous bénéficiez d'un bonus
0,50 depuis au moins 2 ans.

*Offres soumises à conditions

Plus d'infos sur www.probtp.com/assurance-auto-pro

Contrat Multirisque Locaux Professionnels Protégez vos locaux et leur contenu

Un seul contrat pour une couverture totale (local et contenu)

Garantie incendie, responsabilité civile locataire/propriétaire, vandalisme, dommages électriques...

Des options adaptées aux besoins de votre entreprise :

- Vol, bris de machines...
- Garantie perte d'exploitation pour préserver la trésorerie de votre entreprise et supporter les charges fixes suite à un sinistre garanti.

PRO BTP, c'est également



Des vacances à tarifs réduits.

Découvrez nos destinations sur probtp.com/vacances



Des coups de pouce efficaces.

En cas de difficultés, des aides financières et des services sont proposés pour vous et vos proches.



De l'entraide.

Un réseau de parrains du BTP peut vous aider à trouver l'apprenti dont vous avez besoin.

NOTES

PRO BTP vous accompagne

Besoin de conseils et de précisions ?

Les conseillers PRO BTP sont là pour simplifier vos démarches et vous guider dans vos choix, en fonction de vos attentes et de la situation de votre entreprise.

PRO BTP, c'est :

- **Un suivi personnalisé** avec un interlocuteur unique pour vous et votre entreprise
- **Des réponses adaptées à votre métier** grâce à l'expertise BTP de nos conseillers
- **La proximité** avec 170 conseillers qui viennent à votre rencontre sur vos chantiers ou chez vous

Sur www.probtp.com/artisans

Gérez

- Vos contrats de protection personnelle avec votre identifiant.
- Vos formalités d'entreprise et votre numéro SIRET.

Souscrivez

- Votre complémentaire santé + assurance Auto.
En quelques clics, vous obtenez un tarif et adhérez directement en ligne!



Pour prendre rendez-vous avec votre conseiller PRO BTP

04 92 13 52 10

PRO BTP le groupe paritaire de protection sociale, à but non lucratif, au service du Bâtiment et des Travaux publics

ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE AGIRC - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale, autorisée à fonctionner par l'AGIRC sous le n° CSN 001 - Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 775 663 834

ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE ARRCO - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale, autorisée à fonctionner par l'ARRCO sous le n° CSN 201 - Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 775 670 532

BTP-PRÉVOYANCE Institution de prévoyance du Bâtiment et des Travaux publics, régie par le code de la Sécurité sociale
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 784 621 468

SAF BTP VIE Société d'assurances familiales des salariés et artisans VIE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 126 500 000 € entièrement versé, régie par le code des Assurances - Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 332 060 854 - RCS PARIS

SAF BTP IARD Société d'assurances familiales des salariés et artisans IARD - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5 337 500 € entièrement versé, régie par le code des Assurances - Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 332 074 384 - RCS PARIS

ACTE IARD Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 11 433 676 €, régie par le code des Assurances
Siège social : Espace européen de l'Entreprise, 14 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM - SIREN 332 948 546 - RCS STRASBOURG

ACTE VIE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 6 097 961 € - Compagnie d'assurances sur la vie et de capitalisation régie par le code des Assurances - Siège social : Espace européen de l'Entreprise, 14 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM - SIREN 343 030 748 - RCS STRASBOURG

SMABTP Société mutuelle d'assurance du Bâtiment et des Travaux publics - Société d'assurance-mutuelle à cotisations variables régie par le code des Assurances - Siège social : 8 rue Louis Armand 75015 PARIS - SIREN 775 684 764 - RCS PARIS

LAUXILIAIRE Société d'assurance-mutuelle à cotisations variables régie par le code des Assurances
Siège social : 50 cours Franklin Roosevelt 69006 LYON - SIREN 775 649 056 - RCS LYON

LAUXILIAIRE VIE Mutuelle d'assurance sur la vie des professionnels du Bâtiment et des Travaux publics - Société d'assurance-mutuelle à cotisations fixes régie par le code des Assurances - Siège social : 50 cours Franklin Roosevelt 69006 LYON - SIREN 324 774 298 - RCS LYON

PROTEC BTP Société anonyme à directoire et conseil de surveillance - Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 28 140 200 € RCS PARIS 411 360 472 - N° de TVA intracommunautaire : FR 92 411 360 472 - Siège social : 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

SMA SA Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, entreprise régie par le code des Assurances au capital de 12 000 000 € RCS PARIS 332 789 296 - 56 rue Violet 75724 PARIS - CEDEX 15

SAGEVIE Société anonyme générale d'assurances sur la vie - Société anonyme au capital de 7 700 000 € régie par le code des Assurances
Siège social : 56 rue Violet 75015 PARIS - SIREN 351 109 137 - RCS PARIS

